

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| DEPARTEMENT DE L'ESSONNE | REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE | Application agréée E-legalite.com N° 2023/74 |
|-----------------------------|--|---|

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 16 juin 2023, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 78

Présents : BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, CASTAINGS Laurence (CA CPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DUGOIN Xavier, DURANTON Marianne, ECK Bernard, FOUQUE Nicolas, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HILGENGA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MAYEUR Véronique, PELTIER Michel, PETEL Yann, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PAROLINI François, PEROT Joël, PIGEON Marie France, PLANTE François, RASSIER Gérard, ROUSSET Laurent, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : CORDIER Corinne (à FOURNIER Pascal), DELIANCOURT Jean-Claude (CA CPS) (à CASTAINGS Laurence (CA CPS)), DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin) (à CORZANI Olivier), EUGENE Joelle (à TARAGON Stéphane), GOBRON Grégory (à PYOT Frédéric), SHEPS Ariel (à ECK Bernard)

Absents : ABENA Gabin, BENIDJER Khellaf, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELOT Laurence, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DAMIATI Michaël, DELPIC Joseph, DUMONTAUD SEURE Aurélie, ESPRIN Daniel, FRAYSSE Gilles, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste), HUBERT Serge, JANIN Éric, LAMOUR Alain, MATT Edouard, MORIN Jean-Marc, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, ROUSSEAU Jean-Baptiste, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SOULOUMIAC Michel, TANGUY Sylvain, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Karl DIRAT est désigné secrétaire de séance

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et 2, L5211-10 et L2122-22;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération du 18 avril 2023 portant élection du Président du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 portant élection des vice-présidents composant le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

L'autorité territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-46 du 26 avril 2023 arrêtant les attributions déléguées au Bureau pour la durée du mandat ;

Considérant les éléments susvisés, dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMOYS, il est proposé, comme suit les attributions déléguées par l'organe délibérant au Bureau pour la durée du mandat :

1 – procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 – procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de quatre millions d'euros annuellement.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de DOUZE (12) mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index.

3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées, au-dessus de 40 000 euros HT
- fournitures et services dans le cadre des procédures formalisées, (à partir de 215 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 431 000 euros HT pour les entités adjudicatrices au 1^{er} janvier 2020).
- fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 100 000 € ht
- travaux dans le cadre des procédures adaptées au-dessus de 100 000 euros et jusqu'au seuil des procédures formalisées (jusqu'à 5 382 000 € HT au 1^{er} janvier 2020)
- travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 500 000 € ht

4 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMOYS, passer tout acte subséquent ainsi que décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas DOUZE (12) ans ;

5 – passer les contrats d'assurance ainsi que leurs éventuels avenants ;

6 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SMOYS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

- 7 – approuver les ventes ou achats de parcelles de terrains, immeubles, etc. ainsi que leur déclassement dans le domaine public ;
- 8 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600€ et jusqu'à 15 000 € ;
- 9 – solliciter et décider de l'adoption de dossiers de subventions auprès des organismes financeurs dans le cadre du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;
- 10 – approuver et signer les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;
- 11 – approuver et décider de recourir et le cas échéant signer les transactions dans le cadre de règlement amiable de litiges susceptibles dans le cadre de l'exercice des compétences du SMOYS ;
- 12 – décider de l'adhésion à des associations et signer tout acte en découlant ;
- 13 – attribuer des subventions aux associations
- 14 – procéder aux demandes d'enquêtes publiques nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des compétences du SMOYS ;
- 15 – fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des experts sollicités par le SMOYS dans le cadre de manifestations organisées par le SMOYS ;
- 16 – décider de la gestion des ressources humaines (procéder à l'ouverture et à la création des emplois, procéder aux recrutements, engager les formations des agents, adhérer à la médecine professionnelle, au centre de gestion, décider de la protection sociale des agents, ...).
- 17 - saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux notamment sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré

RAPPORTE la délibération n° 2023-46 du 26 avril 2023, relative à la délégation des attributions du comité syndical au Bureau

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées ci-dessous au Bureau, pour la durée du mandat :

1 – procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 – procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de quatre millions d'euros annuellement.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de DOUZE (12) mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index.

3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées, au-dessus de 40 000 euros HT
- fournitures et services dans le cadre des procédures formalisées, (à partir de 215 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 431 000 euros HT pour les entités adjudicatrices au 1er janvier 2020).
- fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 100 000 € ht

- travaux dans le cadre des procédures adaptées au-dessus de 100 000 euros et jusqu'au seuil des procédures formalisées (jusqu'à 5 382 000 € HT au 1^{er} janvier 2020)
- travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 500 000 € ht

4 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMOYS, passer tout acte subséquent ainsi que décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas DOUZE (12) ans ;

5 – passer les contrats d'assurance ainsi que leurs éventuels avenants ;

6 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SMOYS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

7 – approuver les ventes ou achats de parcelles de terrains, immeubles, etc. ainsi que leur classement ou déclassement dans le domaine public ;

8 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600€ et jusqu'à 15 000 € ;

9 – solliciter et décider de l'adoption de dossiers de subventions auprès des organismes financeurs dans le cadre du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;

10 – approuver et signer les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;

11 – approuver et décider de recourir et le cas échéant signer les transactions dans le cadre de règlement amiable de litiges susceptibles dans le cadre de l'exercice des compétences du SMOYS ;

12 – décider de l'adhésion à des associations et signer tout acte en découlant ;

13 – attribuer des subventions aux associations

14 – procéder aux demandes d'enquêtes publiques nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des compétences du SMOYS ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

15 – fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d’hébergement de le SMOYS dans le cadre de manifestations organisées par le SMOYS ;

16 – décider de la gestion des ressources humaines (procéder à l’ouverture et à la création des emplois, procéder aux recrutements, engager les formations des agents, adhérer à la médecine professionnelle, au centre de gestion, décider de la protection sociale des agents, ...).

17 - saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux notamment sur les projets de délégation de service public, de création d’une régie dotée de l’autonomie financière et de partenariat ;

DIT que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical des travaux du Bureau

| Vote | |
|------------------|----|
| UNANIMITE | |
| Pour | 46 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN

Le secrétaire

Karl DIRAT

Date de publication sur le site internet :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-091-259102457-20230626-2023_74-DE

[Faint, illegible handwritten text]